

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 mai 2009

Convocation du : 29 avril 2009

PRESENTS à l'ouverture de séance : GIROUD C. – BUGNARD JJ.- GERBELOT M. – GINET R. – LAPERRIERE M. - MARLIERE C. – ORTOLLAND A - PAULAIS JJ – PENOT G. – PETITCOLAS F. – PICON A. - PILLET J.- REVIL MD. – ROSSET E. –. ROSSILLON JL – SARDET D.- TRUCHE P. – THOMAS.

Arrivé en cours de séance : ANDRE C. – CLARET M. -

EXCUSES : FERREIRA J. – FONTAINE JP. - GAY R. -.- PEILLAT W.suppléant.

Monsieur André ORTOLLAND est élu en qualité de secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 MARS 2009, le Conseil Municipal prend note des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- Création d'une régie de recettes pour l'organisation de la soirée spectacle du 25 avril 2009.
- Approbation de l'offre de la SOCIETE SINEU GRAFF pour la fourniture et la livraison de jardinières pour le fleurissement. Cet achat s'élève à la somme de 4 192.22 € TTC.
- Choix de la SOCIETE PRIMFLORS TRIQUET pour la fourniture de plants pour massifs et vasques pour le fleurissement 2009 ; la dépense s'élève à la somme de 14 301.94 € TTC.
- Approbation d'une convention avec ELECTRICITE DE France pour une formation concernant les énergies renouvelables. Le coût est de 956.80 € TTC.

Monsieur Guy PENOT s'étant retiré, le Conseil Municipal prend également acte de la décision prise en vue de la location à Monsieur Guy PENOT des gîtes d'Ansigny référencés 10111 et 10113 pour la période du 1^{er} au 3 mai 2009 ; la location est consentie moyennant un loyer de 62.73 € hors frais d'électricité.

Le Conseil Municipal décide par ailleurs de rajouter en points supplémentaires à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Suppression de la source d'Ansigny,
- Cession de terrain par la SOCIETE NOVIA,
- Echange de terrain avec Monsieur et Madame SERPOLLET.

I– ACHAT DE TERRAIN A MADAME ABRY AU LIEUDIT LES COUTRES.

La Commune a engagé des négociations afin de se rendre acquéreur d'emprises foncières dans le secteur Les Coutres, emprises qui permettront notamment l'agrandissement du cimetière dans sa partie Nord.

Il ressort aujourd'hui des négociations engagées qu'un accord peut être envisagé avec Madame Marcelle Denise ABRY, propriétaire de la parcelle cadastrée à la section C sous le numéro 35 d'une surface de 4570 m².

Le 29 avril 2008, le Service France Domaine a évalué ce terrain, de nature agricole, relevant au POS en vigueur de la zone IINA, à 5 € le mètre carré bien que l'opération ne rentre pas dans la catégorie pour lesquelles un avis du service est obligatoire.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'achat à Madame Marcelle Denise ABRY de la parcelle C 35 au prix de 5 € le mètre carré soit pour la somme de 22 850 €.
- d'autoriser Monsieur Le Maire et Monsieur Robert GINET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte notarié à intervenir en l'étude de Maître BONAVENTURE, notaire à RUMILLY.

Arrivée en cours de séance de Monsieur Christian ANDRE.

II – EXTENSION DU MULTI-ACCUEIL «CHOUBIDOU » : APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie a accordé à la Commune d'Albens une aide financière de 123 500 € pour la construction de l'extension de la structure multi-accueil « Choubidou ». Une convention relative au Dispositif Investissement Petite Enfance a été signée entre la CAF et la Commune d'Albens en février 2007.

La Communauté de Communes du Canton d'Albens réalisant finalement cette opération et devenant le maître d'ouvrage, un avenant à la convention relative au Dispositif Investissement Petite Enfance doit être signé entre la CAF, la Commune et la CCCA pour permettre le versement de cette aide de 123 500 € à la CCCA.

La CCCA s'engagera, via cet avenant, à fournir à la CAF tous les justificatifs de paiement concernant l'intégralité du projet d'extension du multi-accueil avant le 31 décembre 2009.

Après discussions, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les termes de cet avenant à la convention relative au Dispositif Investissement Petite Enfance,
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire et à Monsieur Robert GINET, avec facultés d'agir ensemble ou séparément, à signer l'avenant à la Convention relative au Dispositif Investissement Petite Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales et avec la Communauté de Communes du Canton d'Albens.

Monsieur Le Maire se retire ; Monsieur Robert GINET est élu président de séance.

III – REGULARISATION FONCIERE AVEC L'OPAC DANS L'IMMEUBLE LE BERLIOZ.

La Commune d'ALBENS, disposant d'emprises foncières bâties au chef lieu – rue du Mont Blanc – a sollicité l'OPAC DE LA SAVOIE, par ailleurs propriétaire de parcelles voisines, en vue de la réalisation d'un immeuble comprenant 12 logements à vocation sociale et des locaux d'activités.

Les parcelles communales sont cadastrées à la section C sous les numéros 1858 et 1859 d'une surface de 808 m² alors que la parcelle propriété de l'OPAC est référencée C 2278 pour 83 m².

Les biens ont été évalués par le Service France Domaine le 22 décembre 2008 à 210 000 € pour les terrains communaux rendus nus et libres et à 22 000 € pour la parcelle appartenant à l'OPAC.

La Commune a également souhaité se porter acquéreur des locaux d'activités, situés au rez-de-chaussée, afin d'y installer l'office du tourisme ainsi qu'une exposition de l'Association KRONOS retraçant le passé d'ALBENS.

Le montage envisagé avec l'OPAC permet désormais d'envisager les régularisations foncières de la manière suivante :

CESSIONS DE TERRAINS.

- l'OPAC de la Savoie cède les 98/1000^{ème} du terrain cadastré à la section C sous le numéro 2278 d'une surface de 83 m² alors que la Commune cède pour sa part 902/1000^{ème} du terrain et des immeubles en ruines cadastrés à la section C sous les numéros 1858 et 1859 d'une surface de 808 m². Cet échange est réalisé sans soulte car cette opération participe à une volonté communale de réaliser des logements sociaux.

Cette cession de millièmes de terrain permet à la Commune de garder des droits sur tout le terrain mais avec une partie en indivision ; toute décision devant être validée par l'autre partie, la mise en place d'un règlement de copropriété/état descriptif de division s'avère nécessaire.

REGLEMENT DE COPROPRIETE.

IL établit un état descriptif de division comprenant 6 lots et détermine les éléments de l'immeuble qui seront affectés à usage exclusif de chaque copropriétaire (parties privatives) et ceux qui constitueront les parties communes. Il concerne les mêmes parcelles C 1858 – 1859 et 2278. Au terme de ce règlement de copropriété, la Commune d'ALBENS devient propriétaire de 98/1000^{ème} soit les lots 3 et 5.

Ces deux lots font alors l'objet d'un bail emphytéotique au profit de l'OPAC de la Savoie.

BAIL EMPHYTEOTIQUE.

Aux termes de ce bail emphytéotique, la Commune donne à bail :

- le lot 3 situé au rez-de-chaussée constitué d'un appartement de type 2 d'une surface utile de 48 m² avec les 40/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes,
- le lot 5 situé au rez-de-chaussée constitué d'un appartement de type 3 d'une surface utile de 68.80 m² avec les 58/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes.

Ce bail est conclu pour une durée de 55 ans, la Commune ayant la jouissance à l'issue du bail.

Après avis du service France Domaine en date du 22 décembre 2008, il convient de fixer la redevance annuelle à la somme de 100 € payable annuellement, indexée tous les trois ans sur le coût de la construction.

VENTE A LA COMMUNE DES LOCAUX D'ACTIVITES.

Les locaux, d'une surface utile de 142 m², répondent à un besoin communal pour assurer un accueil touristique de qualité au sein de la Commune, chef lieu de Canton et à la porte des deux départements savoyards.

Après avis du Service France Domaine en date du 22 décembre 2008, cette acquisition est proposée au prix de 264 000 €.

La vente en l'état futur d'achèvement n'ayant pas été régularisée en son temps, le Conseil Municipal est amené à délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal décide donc :

- de valider les régularisations foncières avec l'OPAC de la Savoie telles que définies ci-dessus par quatre actes notariés :
 - * acte portant cession de millièmes de propriétés entre l'OPAC et la Commune,
 - * acte portant règlement de copropriété et état descriptif de division,
 - * signature d'un bail emphytéotique avec l'OPAC DE SAVOIE,
 - * achat par la Commune à l'OPAC DE SAVOIE des locaux d'activités.
- d'autoriser Monsieur Robert GINET et Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer ces actes à intervenir en l'Etude AUBRY MARAIS, notaire à MOUTIERS, et à accomplir toutes les démarches éventuellement nécessaires dans le cadre de cette régularisation, aux charges et conditions qu'ils jugeront convenables, notamment en matière d'entretien.

Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

IV – RENOUELEMENT DE LA LOCATION D'UNE LICENCE DE DEBITS DE BOISSONS.

Par délibération du 21 janvier 2008, le Conseil Municipal a accepté la location à Madame Saïda MANSOURI Epouse ASKRI d'une licence de débits de boissons de quatrième catégorie. Cette licence, exploitée rue du Mont Blanc, a été louée pour une période d'un an à compter du 1^{er} mars 2008 avec reconduction tacite pour une durée de six mois. Cette location expirera donc à la date du 30 août 2009.

Pour tenir compte des conditions précaires de cette location, le loyer annuel était fixé à la somme de 150 € hors taxes, soit 179.40 € toutes taxes.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter un nouveau contrat de location pour une période de 18 mois à compter du 1^{er} septembre 2009, avec une clause de tacite reconduction pour une période d'un an, date à laquelle cesseront tous les droits du locataire à la jouissance de cette licence.
- de fixer le loyer annuel à la somme de 150 € hors taxes, soit 179.40 € toutes taxes comprises.
- d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur Robert GINET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer le contrat de location à intervenir avec Madame ASKRI.

V –RENOUELEMENT DES CONTRATS DE LOCATION SIGNES AVEC MONSIEUR MERCIER ET MADAME DE DECKER POUR DES APPARTEMENTS AUX ECOLES.

Le 7 décembre 2002, le conseil municipal a accepté la location à Monsieur Jean-Luc MERCIER, d'un appartement 20D situé au deuxième étage de l'école primaire. L'indemnité d'occupation s'élève à 240 € hors charges.

La durée de cette location, approuvée du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, doit être réétudiée pour être éventuellement reconduite pour 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2009 avec tacite reconduction pour une fois maximum sous réserve qu'entre le 1^{er} juillet et le 3 septembre 2009, aucune demande de logement d'un instituteur de l'Education Nationale ne soit transmise, laquelle devient prioritaire.

Le Conseil Municipal décide :

- De confirmer la location à Monsieur Jean-Luc MERCIER d'un appartement à l'école primaire, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2009, avec tacite reconduction pour une fois maximum sous

réserve qu'entre le 1^{er} juillet et le 3 septembre 2009, aucune demande de logement d'un instituteur de l'Education Nationale ne nous soit transmise, laquelle devient prioritaire.

- De donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier,

Par délibération du 30 août 2003 complétée par celle du 11 juillet 2007, le conseil municipal a accepté la location, à Madame Godelieve DE DECKER, d'un appartement situé au deuxième étage de l'école primaire. L'indemnité d'occupation s'élève à 380 € hors charges.

La durée de cette location, approuvée du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, doit être réétudiée pour être éventuellement reconduite pour 6 mois avec tacite reconduction pour 1 fois maximum sous réserve qu'entre le 1^{er} juillet et le 3 septembre 2009, aucune demande de logement d'un instituteur de l'Education Nationale ne soit transmise, laquelle devient prioritaire.

Le Conseil Municipal décide :

- De confirmer la location, à Madame Godelieve DE DECKER, d'un appartement à l'école primaire, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} juillet 2009, avec tacite reconduction pour 1 fois maximum sous réserve qu'entre le 1^{er} juillet et le 3 septembre 2009, aucune demande de logement d'un instituteur de l'Education Nationale ne nous soit transmise, laquelle devient prioritaire.
- de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier,

VI- DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Compte tenu de l'état de consommation des crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement sur le budget général et sur le budget de l'eau, et suite aux nouveaux besoins constatés, le Conseil Municipal accepte les virements de crédits suivants :

BUDGET GENERAL

EN FONCTIONNEMENT :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Désignation				
R74122 Dot sol ruarle 2ème fraction			32 340.00 €	
R74121 Dotation de solidarité rurale				32 340.00 €
Total			32 340.00 €	32 340.00 €

EN INVESTISSEMENT :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Désignation				
D208/914 : Eclairage public	3 230.00 €			
D2088/914 : Eclairage public		3 230.00 €		
D2315/915 : Voirie	52 000.00 €			
D2315/040 : Opération d'ordre entre sections (travaux en regie)		52 000.00 €		
D2118 Autres terrains	110 000.00 €			
D2118/931 Autres terrains Centre Secours		110 000.00 €		
Total	165 230.00 €	165 230.00 €		

BUDGET EAU

EN INVESTISSEMENT :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Désignation				
D2315/11 installation matériel et outillage	2 800.00 €			
D2315/20 installation matériel et outillage		2 800.00 €		
Total D 23 : Immobilisations en cours	2 800.00 €	2 800.00 €		

Monsieur Robert GINET se retire.

VII – CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SECOURS : ACHAT DE TERRAINS.

La Commune envisage l'achat de terrains au nord de l'agglomération, route de Rumilly afin de permettre notamment la construction d'un centre de secours.

Les parcelles pressenties sont cadastrées à la section C – sous les numéros 90-91 et 85, aux lieudits « Les Coutres » et « La Sablière ».

Elles portent sur une surface globale de 10 710 m² classée au plan d'occupation des sols pour partie en zone INAE (7 460 m²) et pour partie en zone NC (3250 m²).

Le Service France Domaine consulté évalue les biens à 20 € HT le mètre carré pour la partie INAE et à 3 € le mètre carré pour la partie classée en NC.

Au vu de ces informations et des négociations engagées, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'achat des parcelles suivantes :

* aux Consorts GINET : parcelle C 90 au prix de 25 € le mètre carré soit pour la somme de QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS, la parcelle étant classée dans sa totalité en zone INAE au POS.

* à Monsieur et Madame Pierre SIMON : partie de la parcelle C 91 classée en zone INAE, soit 2 730 m² au prix de 25 € le mètre carré, l'autre partie classée en zone NC soit 300 m² étant acquise au prix de 3 € le mètre carré. L'emprise foncière est donc acquise à Monsieur et Madame Pierre SIMON au prix global de SOIXANTE NEUF MILLE CENT CINQUANTE EUROS.

* à Monsieur et Madame Jean VILLARD : partie de la parcelle C 85 classée en zone INAE, soit 750 m² au prix de 25 € le mètre carré, l'autre partie classée en zone NC soit 2 950 m² étant acquise au prix de 3 € le mètre carré. L'emprise foncière est donc acquise à Monsieur et Madame Jean VILLARD au prix global de VINGT SEPT MILLE SIX CENTS EUROS.

- d'autoriser Monsieur Le Maire et Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer les actes à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS.

Retour de Monsieur Robert GINET. Monsieur Le Maire se retire. Monsieur Robert GINET est élu président de séance.

VIII – CESSION DE TERRAIN POUR ELARGISSEMENT DU CHEMIN RURAL DES BOIS A POUILLY ET CLASSEMENT EN VOIRIE COMMUNALE.

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral délivré le 4 septembre 1973 autorisant la réalisation d'un lotissement au lieudit Les Quarroz, une cession gratuite de terrain était prévue au profit de la Commune d'ALBENS.

Cette emprise foncière, aujourd'hui cadastrée à la section C sous le numéro 1342, n'a toujours pas été régularisée.

Les propriétaires concernés ont fait part de leur accord pour une régularisation, sachant que ce terrain a permis l'élargissement dans le secteur du chemin rural des Bois à Pouilly qui est désormais goudronné, entretenu et déneigé par la Commune. IL présente d'ailleurs toutes les caractéristiques d'une voie communale.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- d'accepter la cession par les Consorts BUFFET à la Commune de la parcelle cadastrée à la section C sous le numéro 1342 d'une surface de 766 m².

- d'autoriser Monsieur Robert GINET et Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir à cet effet en l'étude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS.
- d'accepter le classement en voie communale du chemin rural des Bois à Pouilly sur une longueur d'environ 255 mètres entre les parcelles cadastrées à la Section C sous les numéros 1343 et 1336, avec son élargissement représenté par la parcelle C 1342. Cette voie est répertoriée sous le numéro 28 au tableau de classement de la voirie communale.
- de confirmer la dénomination de cette voie Rue de la roseraie.
- de donner pouvoir à Monsieur Robert GINET et Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour toutes les formalités nécessaires à cet effet.

Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

IX – AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA GARE : CONVENTION AVEC LA SNCF POUR OCCUPATION DU TERRAIN.

Dans le cadre du projet d'Aménagement de la Place de la Gare, une partie des terrains appartenant à la SNCF sont concernés par des travaux d'amélioration.

Afin de permettre ces travaux, une convention d'occupation doit être signée avec la SNCF pour autoriser la Commune d'Albens à réaliser des aménagements sur les parcelles C 815 et C 1676 p appartenant à la SNCF. Cette convention sera conclue pour 2 ans et prend effet à compter du 1^{er} mai 2009. Une somme de 75 € HT devra être versée à la SNCF pour frais de dossier.

Le Conseil Municipal décide ::

- D'accepter les termes de cette convention avec la SNCF autorisant la Commune d'Albens à réaliser des travaux d'aménagement et d'entretien paysager sur le domaine de la SNCF,
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire et à Monsieur Robert GINET, avec facultés d'agir ensemble ou séparément, à signer cette Convention d'occupation avec la SNCF.

X – AMENAGEMENT DE LA RD 910 EN AGGLOMERATION ET DE LA RUE DE CENESELLI : DEMANDE DE SUBVENTION – DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE.

La Commune d'Albens souhaite aménager afin de sécuriser la circulation des véhicules et des piétons une partie de la RD 910 (rue du 8 mai 1945) au niveau du carrefour avec la rue du Collège ainsi que la rue Ceneselli.

L'aménagement du Carrefour de la RD 910 avec la rue du Collège consiste à réaliser un plateau surélevé sur RD 910 qui permettra d'une part de réduire la vitesse des véhicules et d'autre part de privilégier la traversée des piétons. Des trottoirs protégés et un seront aussi créés.

L'aménagement de la rue Ceneselli consiste :

- à créer un rond point avec la RD 54 pour permettre un ralentissement des voitures et une meilleure lisibilité des différentes directions,
- à aménager 14 places de parking rue Ceneselli grâce à la mise en place d'une partie de la rue d'un sens unique,
- à réaliser des trottoirs pour sécuriser le cheminement piétons,

Ce projet comprend le renforcement de la conduite d'eau potable et la création d'un réseau d'eaux pluviales dans la rue Ceneselli.

L'estimatif des travaux de cette opération, réalisé par le cabinet VIAL, s'élève au total à 494 268, 50€ HT répartie comme suit :

- pour la RD 910 : 139 064,00 €HT
- Pour la rue Ceneselli : 355 194,50 € HT

Ces travaux seraient réalisés en fin d'année 2009, début d'année 2010.

Une demande de subvention auprès du Conseil Général de la Savoie pourrait être demandée pour un montant de travaux qui s'élèveraient à 494 268,50 € HT.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de :

- Demander une subvention auprès du Conseil Général de la Savoie pour l'aménagement de la RD 910 et la rue Ceneselli pour un montant total des travaux de 494 268,50 € HT,
- Demander une subvention auprès de l'Agence de l'eau et auprès du Conseil Général de la Savoie pour les travaux de renforcement de la Conduite d'eau potable rue Ceneselli pour un montant des travaux de 46 170,00 € HT,

- D'autoriser Monsieur François PETITCOLAS à déposer au nom de la Commune le dossier de déclaration préalable pour la création des places de parking,
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention,
- Autoriser Monsieur Le Maire et/ou Monsieur GINET Robert d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide également de déposer un dossier pour la création de places de parking (au titre des amendes de police) ainsi qu'un dossier pour les aménagements paysagers nécessaires à la mise en place des aires de tri sélectif.

XI – AMENAGEMENT D'UN PARKING RUE DES QUARROZ : RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION.

Par délibération du 28 mai 2008, la Commune d'Albens a sollicité une subvention auprès du Conseil Général de la Savoie pour la réalisation d'un parking de 10 places rue des Quarroz.

Ces places de parking permettraient d'organiser le stationnement de cette rue et de sécuriser la circulation routière mais aussi piétonne.

Le montant de cet aménagement s'élèverait à 15 990,70 € HT soit 19 124,87 € TTC.

La Commune d'Albens envisage de réaliser ces travaux cette année 2009

En 2008, le Conseil Général n'a pas pu instruire le dossier. C'est pourquoi, une nouvelle demande doit être déposée auprès du Conseil Général.

Le Conseil Municipal décide ::

- De renouveler la demande de subvention au Conseil Général de la Savoie, pour la création de 10 places de parking rue de Quarroz et pour un coût des travaux estimé à 15 990,70 € HT soit 19 124,87 € TTC,
- De demander l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention,
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire et à Monsieur François PETITCOLAS, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour toutes les formalités nécessaires à cet effet.

XII – VOIRIE COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC.

Comme chaque année, le Conseil Général permet aux collectivités locales de déposer des dossiers de subvention pour l'aménagement et l'entretien de ses voies communales dans le cadre du FDEC 2010 auprès du Conseil Général de la Savoie.

Une demande de subvention pourrait être demandée pour un montant de travaux qui s'élèveraient à 100 000 € HT. Ces travaux seraient réalisés en fin d'année 2009.

- Le Conseil Municipal décide de :
- Demander une subvention au titre du FDEC 2010 pour un montant de travaux de 100 000 € HT,
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention,
- Autoriser Monsieur Le Maire et/ou Monsieur GINET Robert d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Arrivée en cours de séance de Madame Martine CLARET.

XIII – ELECTION DE LA ROSIERE.

La nouvelle Rosière sera couronnée le dimanche 14 juin prochain, conformément aux dispositions du legs fait par Benoît PERRET à la Commune d'Albens. La jeune fille la plus méritante est ainsi mise à l'honneur.

Sur proposition de la commission animation et culture, le Conseil Municipal désigne Mademoiselle Adeline VITTET en qualité de rosière 2009.

Il confirme également qu'une bourse de 400 € lui sera allouée.

XIV – REPAS CHAMPETRE DU 14 JUIN 2009 : ORGANISATION – TARIFS.

Lors de la traditionnelle vogue et du couronnement de la Rosière aura lieu un repas champêtre le dimanche 14 juin à midi.

L'organisation de ce repas sera, sur le plan matériel, identique à celui de l'année dernière.

La Commission Animation et Culture a souhaité ne pas augmenter les tarifs par rapport à l'année dernière.

Ainsi, elle propose les tarifs suivants :

- Repas adulte : 10 €
- Repas enfant : 5 €
- Boissons non alcoolisées (jus de fruit, sodas, eau plate et gazeuse) : 1,50 €
- Bière : 2 €
- Vin blanc, rouge ou rosé (la bouteille) : 10 €
- Champagne (la bouteille) : 20 €

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- D'approuver les tarifs proposés ci-dessus pour le repas champêtre du 14 juin 2009 ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires, notamment pour la création des tickets destinés aux inscriptions et la destruction de ceux non utilisés, et pour l'organisation de la manifestation en général.

XV – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

La Commission Animation et Culture a étudié les demandes présentées par les différentes associations membres de l'omnisport sollicitant une subvention de la Commune d'Albens au titre de l'année 2009.

Au vu de ses propositions, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions aux associations sportives suivantes :

Association	Proposition de subvention (en €)	Subvention exceptionnelle (en €)
Omnisport (Monsieur Edmond Rosset ne prenant pas part au vote)	350	275
US Albens Tennis (Madame Michèle THOMAS ne prenant pas part au vote)	2600	
US Albens Football	2800	
Albens Club Pédestre (Messieurs Edmond ROSSET et Guy PENOT ne prenant pas part au vote)	300	600 (réalisation de T-shirts)
Gymnastique Volontaire	400	
Union Gymnique (Monsieur Dominique SARDET ne prenant pas part au vote)	300	
Boules	-	
Pétanque	200	
US Albens Volley ball (Monsieur Edmont ROSSET ne prenant pas part au vote)	400	
US Albens Handball (Madame Marie-Dolorès REVIL et Monsieur Jean-Jacques PAULAIS ne prenant pas part au vote)	900	
Team Auto Albanais	450	
TOTAL	8 700	875

XVI – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE PREMIERE CLASSE.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'évolution démographique de notre commune, la structure des services techniques, et les déroulements de carrière de nos agents nous conduisent à faire évoluer les emplois existants.

Aujourd'hui, il est envisagé de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires annualisées) (37 h effectives par semaine).

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la création de cet emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet sur la base de 35 h hebdomadaires annualisées.

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires et notamment la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Savoie.

XVII – SUPPRESSION DE LA SOURCE D'ANSIGNY.

La Source d'Ansigny alimente le réservoir d'Ansigny qui dessert Futenex. Actuellement cette source ne subit aucun traitement de désinfection en continu avant d'être admise dans le réservoir.

Le réservoir d'Ansigny admet aussi de l'eau du réservoir de La Combe (traiter aux ultra-violetts en amont du réservoir de La Combe) en complément de la source d'Ansigny quand celle-ci devient insuffisante.

Les analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire ou de l'autocontrôle SAUR mettent régulièrement en évidence des dépassements de limite de Qualité ou de référence Qualité pour les paramètres micro-biologiques qui nécessite une désinfection d'urgence.

L'eau de la Source d'Ansigny nécessiterait une désinfection en continue par la mise en place d'un réacteur de désinfection par rayonnement ultra-violetts.

Il convient de réfléchir sur la nécessité de conserver cette source dans notre réseau d'une part parce que le coût d'installation du traitement par ultra-violet est très important (environ 25 000 € HT), d'autre part, parce que la source d'Ansigny produit très peu voir pas du tout lorsque l'on en a besoin et enfin parce que le réseau a été renforcé dans ce secteur par la création du réservoir des Griots.

Au vu de ces informations, le Conseil Municipal décide de ne pas conserver la source d'Ansigny.

XVIII – CESSION DE TERRAIN PAR LA SOCIETE NOVIA.

Par délibération du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a validé la cession gratuite de terrain par la SOCIETE NOVIA de la parcelle cadastrée à la section C sous le numéro 2361 d'une surface de 300 m², cette cession gratuite intervenant pour un élargissement de voirie en application de l'article R 332-15 du code de l'urbanisme.

Il était alors prévu dans cette délibération que l'acte serait passé en l'Etude de Maîtres SOCQUET/MARINE, notaires à RUMILLY, les frais de notaire étant à la charge de la SOCIETE NOVIA.

Le Conseil Municipal accepte de revoir cette décision en précisant que les frais de notaire seront à la charge de la Commune d'ALBENS, acquéreur de la parcelle C 2361. L'acte sera reçu par Maître LEFEVRE, notaire de la Commune, en participation avec le notaire du vendeur.

IXX – ECHANGE DE TERRAIN AVEC MONSIEUR ET MADAME SERPOLLET.

Le 17 novembre 2008, le Conseil Municipal avait accepté un échange de terrain avec les Consorts SERPOLLET au lieudit « Ansigny ».

La partie cédée par la Commune, cadastrée à la section E sous le numéro 366p, porte sur une surface de 235 m² alors que la partie cédée par les Consorts SERPOLLET, cadastrée à la section E sous le numéro 362 p porte sur une surface de 291 m² (lot D) et 36 m² (lot F).

Il convient d'apporter une précision à cette délibération en indiquant :

- que le lot F de 36 m² constitue la cession gratuite de terrain prévue au permis de construire en application de l'article L 332-15 du code de l'urbanisme ; cette cession est évaluée globalement à 72 €.

- que la parcelle cédée par la Commune (366 partie) est évaluée à 2 € le mètre carré soit pour la somme de QUATRE CENT SOIXANTE DIX EUROS alors que la parcelle cédée par les Consorts SERPOLLET (362 partie) est évaluée à 1.62 € le mètre carré soit pour la somme de QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS 42 CENTIMES ; cette évaluation tient compte de la configuration de la parcelle cédée à la Commune.

Le Conseil Municipal valide les précisions ci-dessus qui viennent compléter la délibération du 17 novembre 2008.

André ORTOLLAND

Secrétaire de séance,

Claude GIROUD,

Maire d'ALBENS